



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°87/2025

D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BENFELD,

Vu la requête en date du 19 septembre 2025 par laquelle Monsieur Armand FESSLER sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour la pose d'un échafaudage au droit de la maison d'habitation sise 5 rue du 1^{er} décembre à 67230 BENFELD pour des travaux de rénovation sur la maison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

ARRETE

Article 1er - Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'espace public au droit de la maison d'habitation 5 rue du 1^{er} Décembre à 67230 BENFELD du

Lundi 6 octobre au samedi 18 octobre 2025

pour la pose d'un échafaudage

suivant l'avancement du chantier.

Article 2 – Le bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit de place pour l'occupation du domaine public selon la délibération du 4 novembre 2024. Il sera par conséquent tenu d'informer la Ville de BENFELD de toutes modifications du planning des travaux.

Article 3 - La durée de l'occupation du domaine public ne pourra excéder ce délai et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas dégrader la voie publique.

Article 5 - La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur Armand FESSLER

Fait à Benfeld, le 19 septembre 2025
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

